



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0919

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Projet Lyon Part-Dieu - Contrat de prestations à passer avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances

**Rapporteur** : Madame la Conseillère David

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0919**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Projet Lyon Part-Dieu - Contrat de prestations à passer avec la Société publique locale (SPL)  
Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le Conseil de communauté de la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création de la Société publique locale (SPL) "Lyon Part-Dieu", composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon, en vue de lui confier la réalisation du projet Lyon Part-Dieu.

Par délibération du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a confié contractuellement à la SPL Lyon Part-Dieu, une mission d'assistance dans la mise en œuvre du projet urbain de la Part-Dieu pour une durée de 10 mois, tacitement reconductible par période d'un mois, prenant fin au plus tard à la date d'entrée en vigueur du traité de concession pour l'aménagement de l'opération Part-Dieu, ce projet faisant l'objet d'une délibération séparée au présent Conseil. Une convention de prestations de services pour la réalisation de l'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu a ainsi été conclue et notifiée à la SPL le 8 janvier 2015.

**II - Objet de l'avenant n° 1**

L'avenant proposé au Conseil a pour objet de préciser les incidences financières de la reconduction tacite du contrat au-delà de la durée initiale de 10 mois entre la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu.

L'article 5 du contrat traite de la rémunération de la SPL. Il est prévu que le prix global et forfaitaire du contrat est établi sur une base mensuelle. Ce dernier s'élève, pour la durée prévisionnelle du contrat, à la somme de 4,122 M€ TTC, au taux de TVA en vigueur.

Ce prix est réputé comprendre : "le prix des marchés qui sont poursuivis par la SPL et dont celle-ci assure l'exécution administrative et financière [...], tout l'environnement nécessaire, tant humain (direction et encadrement, service marchés, comptabilité, gestion du personnel, services généraux, qualité, vie sociale) que matériel (locaux, bureautique, déplacements, consommations) ou extérieur (adhésion à des réseaux d'experts, assurances, impôts, taxes, commissariat aux comptes) tel qu'il ressort des comptes de la société".

Il est enfin prévu, au sein du même article, que "la rémunération pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, notamment en cas de modification des missions ou du planning prévisionnel à l'initiative de la collectivité".

Avant cette dernière stipulation de l'article 5, il est proposé d'insérer les nouvelles stipulations suivantes : "La reconduction tacite du marché par période successive d'un mois ne donne pas lieu à rémunération de la SPL, dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 8 février 2016 [...]".

Après cette date, la SPL percevra une rémunération calculée sur des bases identiques à celles figurant dans la convention initiale" ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de prestations passé entre la Métropole de Lyon et la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ledit avenant n° 1,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6228 - fonction 515 - opération n° 0P06O0978.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**